

Notes sur la comptabilité des sociétés d'assurance sur la vie

André Leroux

Volume 15, numéro 2, 1947

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103096ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103096ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Leroux, A. (1947). Notes sur la comptabilité des sociétés d'assurance sur la vie. *Assurances*, 15(2), 63–72. <https://doi.org/10.7202/1103096ar>

Résumé de l'article

Le service de la comptabilité d'une société d'assurance sur la vie a une importance très grande. À lui revient le soin de réunir, de colliger, de classer, d'ordonner des données d'autant plus abondantes et diverses que les affaires de la société sont considérables. Qu'on songe à ce que doit être ce service, dans certaines sociétés dont les capitaux sont de l'ordre d'un à six milliards de dollars. M. André Leroux, a bien voulu nous autoriser à reproduire ici les notes qu'il donne à ses élèves de l'École des Hautes Etudes Commerciales, à ce sujet. On y trouvera un aperçu rapide, mais assez précis d'un système comptable rationnel. A.

Notes sur la comptabilité des sociétés d'assurance sur la vie

par

ANDRÉ LEROUX, C.A.

63

Le service de la comptabilité d'une société d'assurance sur la vie a une importance très grande. A lui revient le soin de réunir, de colliger, de classer, d'ordonner des données d'autant plus abondantes et diverses que les affaires de la société sont considérables. Qu'on songe à ce que doit être ce service, dans certaines sociétés dont les capitaux sont de l'ordre d'un à six milliards de dollars. M. André Leroux, a bien voulu nous autoriser à reproduire ici les notes qu'il donne à ses élèves de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, à ce sujet. On y trouvera un aperçu rapide, mais assez précis d'un système comptable rationnel. A.

Le système comptable d'une compagnie d'assurance sur la vie doit comprendre au moins les services suivants : —

- a) service des émissions.
- b) service des primes de première année.
- c) service des primes de renouvellements.
- d) service des annulations et des réintégrations.
- e) service des commissions.
- f) service des placements.
- g) service de la caisse.
- h) service des réclamations.
- i) service de la perception.

- j)* service du contrôle de la perception.
- k)* service de la correspondance avec les assurés.
- l)* service de la conservation des affaires.
- m)* service des renseignements aux assurés.
- n)* service du contrôle des comptes généraux.

64 Ces différents services sont étroitement liés les uns aux autres et notre analyse indiquera les fonctions comptables nécessaires à l'établissement rationnel des états financiers de la compagnie.

a) Service des émissions

Ce département s'occupe exclusivement de l'enregistrement des émissions des primes de première année et se sert comme base comptable du livre des émissions. Ce registre indique, entre autres choses les détails suivants : la date de la demande de l'assurance, le numéro de demande, le numéro de la police émise, le capital assuré, le genre de la police, le montant de la prime, la province de l'assuré, le montant de la commission, le nom de l'agent et de son gérant et le montant de la prime différée s'il y a lieu.

A la fin de chaque mois, un sommaire est tiré de ce livre et porté aux différents comptes généraux de la compagnie. De plus, chaque article apparaissant à ce registre est transcrit au compte de chaque agent. Ces derniers étant inscrits dans un registre indiquant les primes de première année à recevoir des agents. Les pièces justificatives à l'appui du registre d'émissions sont les bordereaux de commissions, de même que les factures expédiées aux agents lors de l'émission de la police. A la fin d'un exercice financier, le registre des émissions indique donc le montant total des émissions de première année de la compagnie et ce montant est analysé par province, par agent et par genre de police émise. Cette

analyse permet alors au service de la comptabilité de fournir les renseignements nécessaires pour les rapports aux gouvernements.

b) Service des primes de première année

Le service des primes de première année s'occupe exclusivement de l'enregistrement des émissions de première année et de l'encaissement des primes s'y attachant. Dans le paragraphe précédent, nous avons expliqué que le détail de chaque écriture faite dans le registre des émissions, était transcrit dans un livre appelé « Primes de première année à recevoir des agents ». Ce registre comptable est établi par ledit service et, à la fin de chaque mois, le service fournit à l'administration le montant que chaque agent est censé percevoir pour le compte de la compagnie. Les pièces justificatives à l'appui de ce montant sont les bordereaux de commissions de première année qui indiquent la prime que l'assuré doit. De plus, ce bordereau indique le montant de commission de l'agent ainsi que tout escompte ou changement. Les encaissements de primes de première année sont transcrits au livre des agents directement de la caisse auxiliaire des assurés de première année, ce dernier registre étant sous la direction du service de la caisse.

Le service des primes de première année fournit à l'administration les statistiques nécessaires pour la compilation des primes payées la première année et pour l'établissement de rapports relatifs aux récompenses attribuées par la compagnie, comme les prix de concours, bonis de production etc. Le service s'occupe également de tout changement apporté à l'émission d'une police de première année et afin d'atteindre ce but puise ses renseignements dans le livre des changements, lequel est sous la direction du service des primes différées.

c) Service des primes de renouvellements

66

Ce service s'occupe exclusivement de l'enregistrement des primes de renouvellements à percevoir des assurés, de même que de l'encaissement de ces primes. Les registres comptables sont établis de façon à indiquer par ordre numérique les noms et le montant de la prime de chaque assuré. Ce dernier renseignement est fourni par le service de la perception, lequel, à la fin de chaque mois, remet au service des renouvellements une liste complète des primes à percevoir pour le mois. Le registre des primes de renouvellements doit être compilé de façon à fournir les renseignements nécessaires à l'établissement des rapports au gouvernement (primes encaissées par province, annulations, changements etc.)

La caisse auxiliaire des primes de renouvellements facilite au service l'enregistrement des encaissements. À la fin de chaque mois, ce service peut fournir, d'après les soldes apparaissant aux livres, le montant exact des primes de renouvellements en voie de perception et peut indiquer la vitesse de rotation de l'encaissement des primes de renouvellements. Ce service est lié très étroitement avec le service de la caisse de même qu'avec les services des annulations et des réintégrations. Il travaille en collaboration constante avec le service de la perception et il est sous le contrôle direct du service du contrôle des primes de renouvellements. En d'autres termes, le contrôle interne doit être maintenu dans ce service qui groupe 90% des revenus de la compagnie.

d) Service des annulations et des réintégrations

Le service des annulations est d'une importance primordiale, car il voit à l'application stricte des termes de la police et du règlement de la prime de l'assuré. Ce service doit vérifier que, dans le cas de primes non acquittées, les polices soient annulées et transmises au service de la conservation

des affaires, avec tous les renseignements nécessaires pour que ce service puisse tenter de faire remettre en vigueur le contrat annulé.

A la fin du mois, un sommaire est établi et est transcrit au compte s'y rattachant dans les comptes généraux de la compagnie. De plus, le service fournit à l'administration des statistiques indiquant les agents qui ont un mauvais dossier et à qui une diminution du prix de récompense doit être attribuée. Ce service travaille en collaboration avec le service des primes de renouvellements et de première année.

67

e) Service des commissions

Les fonctions comptables du service des commissions sont d'attribuer à chaque agent la rémunération acquise d'une commission de première année ou de renouvellement. Ce service puise ces renseignements à même les registres comptables du service des renouvellements et des primes de première année et à même les registres du service de la caisse. Il établit, à la fin de chaque mois, la rémunération acquise pour chaque agent et l'inscrit au compte de chaque agent. Les pièces justificatives sont les bordereaux de remise, de même que les écritures de la caisse.

f) Service des placements

Le service des placements a pour objet de rendre compte de tous les placements de la compagnie et de leurs revenus respectifs. Ce service voit à l'enregistrement comptable des achats et ventes des obligations, actions, prêts sur valeur collatérale, prêts sur polices, prêts automatiques, prêts hypothécaires et promesses de vente. Ce service s'occupe exclusivement de l'enregistrement comptable des différents achats effectués au courant de l'année, des encaissements des intérêts, coupons d'intérêts et dividendes sur actions. Il voit aussi

à l'enregistrement comptable des encaissements des placements échus ou rachetés par anticipation.

Les livres de base sont les suivants : —

- 68
- a) le registre des actions,
 - b) le registre des obligations,
 - c) le registre des prêts hypothécaires,
 - d) le registre des promesses de vente,
 - e) le registre des prêts sur polices,
 - f) le registre des prêts automatiques.

La plupart de ces livres peuvent être remplacés par des cartes, où apparaissent les détails et les renseignements relatifs à chaque placement. De plus, ces registres ou cartes selon le cas doivent indiquer les revenus dus ou courus. Ce service travaille en étroite coopération avec le service de la caisse, de même qu'avec le service des primes de renouvellement. Les pièces justificatives sont, entre autres, la facture d'achat, les contrats notariés et les formules d'emprunt.

Le service des placements, en ce qui trait aux obligations, fait également l'enregistrement d'écritures extra-comptables. Il s'agit dans le cas présent d'écritures ayant trait à l'amortissement de l'escompte de la prime. Elles sont faites à la fin d'un exercice financier et à toute date de rachat ou de vente. En plus, ce service s'occupe de la surveillance des polices d'assurance-incendie (en ce qui a trait aux prêts hypothécaires) et des reçus de taxes foncières.

Le service des prêts automatiques et des prêts sur polices demandent une surveillance constante et la réserve permettant l'avance du prêt doit être certifiée par l'actuaire ou un de ses représentants. Ce service doit également travailler en collaboration avec le service de la conservation des affaires, de façon que si un prêt automatique force l'annulation d'une police, le service de la conservation puisse, au préalable, voir

soit à la non-déchéance, soit à la réintégration possible du contrat.

Le service des placements est important au point de vue du revenu de la compagnie, et il doit y avoir dans ce service, un contrôle interne efficace, de façon à éviter toute fraude.

g) Service de la caisse

Le service de la caisse a pour mission de voir à l'encaissement des recettes et au paiement des déboursés. Ce service fonctionne avec la collaboration de la quasi-totalité des services et possède comme livres de base une caisse des recettes et des déboursés.

69

Ce livre de contrôle peut être subdivisé en caisses auxiliaires soit en recettes et soit en déboursés. Le service de la caisse s'occupe aussi de l'agencement des encaissements de la succursale et doit voir à ce que les conditions d'encaissement des primes soient rigoureusement observées.

h) Service des règlements

Ce service s'occupe des décès, de même que tous changements relatifs à un contrat. Il voit également au bon fonctionnement des contrats de réassurance et son travail est nécessairement lié au service du contentieux.

Les livres de base sont le registre des décès et le registre des changements. Dans ce dernier livre, le travail préliminaire est effectué par le service de l'actuariat, lequel lui transmet tous les renseignements nécessaires aux changements à effectuer dans une police.

i) Service de la perception

Le service de la perception a pour objet de transmettre aux assurés leurs avis de prime et toute correspondance relative aux contrats en cas de changements. Ce service n'a aucun livre comptable de base, mais fournit au service des pri-

mes de première année, de même qu'au service des primes de renouvellements, les renseignements leur permettant de faire leurs écritures comptables.

Ce service est contrevérifié par le service du contrôle de la perception. Ce service s'occupe de tous changements d'adresse des assurés.

70 j) Service du contrôle de la perception

Le rôle de ce service est de voir à ce que toutes primes dues à la compagnie soient inscrites au livre comptable de celle-ci. Le travail s'effectue à l'aide des cartes d'assurés, classés par ordre numérique de perception mensuelle et sous le contrôle exclusif de ce service.

Au commencement de chaque mois, le service des primes de renouvellements doit fournir, au service du contrôle de la perception, le montant des primes à percevoir et ce montant doit correspondre avec le montant établi par le service du contrôle de la perception. De plus, le service de la perception doit être d'accord avec le service du contrôle de la perception. Ce service s'occupe également de l'établissement des primes différées, de même que de l'enregistrement de tous contrats sans assurance au point de vue contrôle seulement.

k) Service de la correspondance avec les assurés

Comme le titre l'indique, ce service a pour but de donner suite à toute correspondance échangée avec le public assuré et non assuré de la compagnie. C'est un service annexe, qui peut être remplacé individuellement par chacun des services analysés jusqu'ici, c'est-à-dire que tout service peut avoir son propre service de correspondance.

Le rôle primitif est de voir à ce que les assurés obtiennent entière satisfaction et de fournir à ceux-ci tous les renseignements relatifs à leurs contrats.

l) Service de la conservation des affaires

Comme son titre l'indique, le service de la conservation des affaires a pour mission de voir à ce que les affaires inscrites aux livres de la compagnie se rendent à terme. Si certaines de celles-ci tombent en déchéance ou sont annulées, il s'efforce de les faire remettre en vigueur.

Ce service puise ses renseignements à même les différents registres comptables des autres services et il doit posséder un personnel psychologue et perspicace. Ce service s'occupe des demandes de rachat, d'emprunt et de réintégration. Il doit être constamment au courant de toute cause relative au bon maintien de la police et au bon fonctionnement des encaissements des primes.

71

m) Service des renseignements aux assurés

L'objet du service des renseignements aux assurés est de fournir séance tenante aux assurés qui se présentent au siège social de la compagnie tous les renseignements que ceux-ci désirent. Il doit s'acquitter, d'une façon impeccable, de toutes les demandes qui lui sont faites et voir à ce qu'un client non satisfait devienne un assuré satisfait.

Ce service travaille en étroite collaboration avec le service de la conservation des affaires, de même qu'avec le service de la correspondance avec les assurés.

n) Service du contrôle des comptes généraux

Ce service a pour but de fournir à l'administration les résultats d'exploitation de la compagnie. Les livres de base sont : —

- a) le registre des comptes généraux,
- b) le journal général,
- c) le journal des comptes à payer,
- d) le journal des achats,
- e) le journal des loyers et des immeubles.

Ce service recueille, à même les registres comptables des autres services, les sommaires des différents débits et crédits apparaissant à ceux-ci et il établit à la fin de chaque mois un bilan d'épreuve. Ce bilan d'épreuve indique aux administrateurs de la compagnie le surplus accumulé, lequel servira à pourvoir à l'établissement, en fin d'exercice financier, des réserves mathématiques pour les contrats en cours.

72

Ce service a pour but également de contrôler l'exactitude comptable des registres des autres services et de corriger toute erreur par une écriture au journal général.

En fin d'exercice, ce service s'occupe également d'établir les résultats mathématiques servant de base à la compilation des renseignements requis par les gouvernements pour les états financiers.